



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

Place Georges Courtial – Bâtiment La Mariolaine

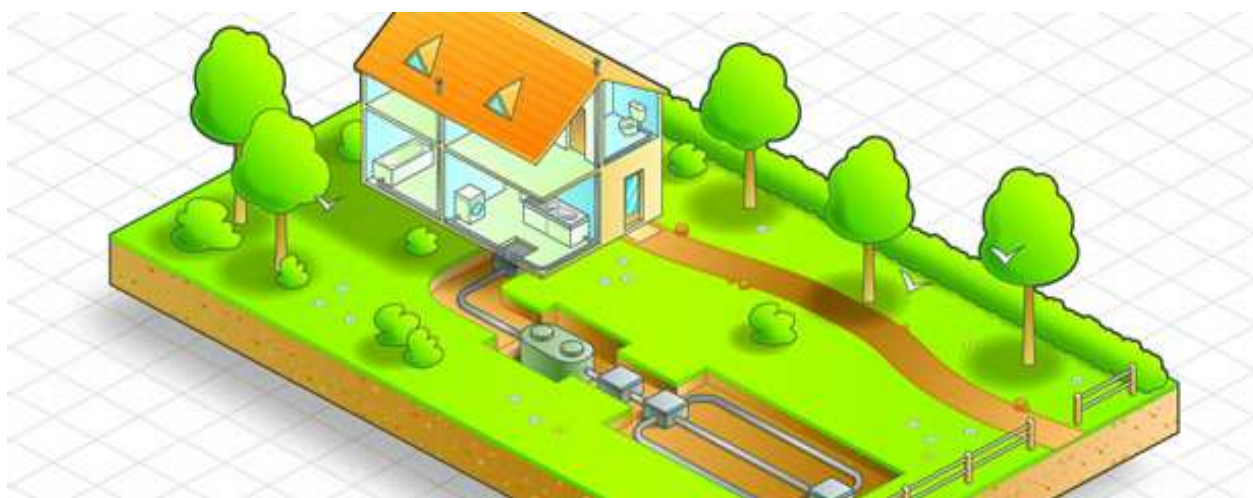
07700 BOURG SAINT ANDÉOL

Tél : 04.75.54.57.05.

Fax : 04.75.54.72.31.

E-mail : contact@ccdraga.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE SPANC



ANNÉE 2013

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier
et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE	4
TERRITOIRE DESSERVI	4
POPULATION	4
DIFFÉRENTES INSTANCES	5
COMMISSION SPANC	6
II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	7
HISTORIQUE	7
MODE DE GESTION DU SERVICE	7
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	7
RÈGLEMENT DE SERVICE	8
MISSIONS	8
MOYENS HUMAINS	9
MOYENS MATÉRIELS	9
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	10
III. INDICATEURS FINANCIERS	11
TARIFS DES PRESTATIONS	11
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013	12
IV. INDICATEURS TECHNIQUES	13
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	13
PHASE 2 : CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	14
BILAN DES CONTRÔLES	15
CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS	15
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	16
AVIS DU SPANC	17
RÉHABILITATIONS SUBVENTIONNÉES	18
PARTICULIERS	18
PROFESSIONNELS	18
V. PERSPECTIVES 2014	19

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service SPANC du territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier, sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'Assainissement Non Collectif.

Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de dix communes à savoir :



Population

Ces 10 communes représentent une population totale de 21 493 (population d'gf) habitants.

Différentes instances

Le conseil Communautaire

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. **Président : M. Jean Paul CROIZIER**

Le bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de Communes. Le bureau est composé de 2 membres par commune.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2013

<u>COMMUNE</u>	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>
BIDON	VERMOREL André (VP) PUGEAT Bernard	COURBIS Monique BREDAULT Jean-Louis
BOURG SAINT ANDEOL	MARTINEZ Serge (VP) MURPHY Marie-Paule BEAU Jacky ELDIN Odile AURIOL Ghislaine GREGOIRE Lucien	GRECH Jacques PREVOT Michèle BAUDECHE Yannick COUNIL Claude REYNAUD Véronique SURREL Bernard
GRAS	CROIZIER Jean-Paul (P) VALETTE Cathy	PLAT Jean-Pierre CUER Françoise
LARNAS	BOULAY Marc (VP) CHAZAUT Bernard	GUERIN Nicolas PIPERAUX Cécile
SAINT JUST D'ARDECHE	PUJUGUET Brigitte (VP) COMBALUZIER Jocelyne CAROU Pierre	DICTOR Alain CORTES Valérie ORENES-LERMA José
SAINT MARCEL D'ARDECHE	PESENTI André (VP) NOUZARET Jean-Claude ISSARTEL Jean-Louis DALLARD Bernadette	ROBASTON Sonia COURTILLAT Pierre ESPITALIER Claudine BOUCHON Michel
SAINT MARTIN D'ARDECHE	JEANNIN Louis ARCHAMBAULT Daniel (VP)	MALFOY Christine AUZAS Jean-Joseph
SAINT MONTAN	CARRARO Alan ARMAND Maurice RIEU Roland (VP)	GAILLARD Francine TOLAZZI Patrice
SAINT REMEZE	LAVIE Paul (VP) QUINQUINET Murielle	VALLOS Michel BRANGER Jean-Michel
VIVIERS	LOUVET François (VP) GERAY Michel PERMINGEAT Dominique REBOULET Lucette	DUMAS Christian SAPHORES Pierre VINCENS Dominique GONZALES Christophe

(P) Président - (VP) Vice-président

Commission SPANC

Il existe plusieurs groupes de travail au sein de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dont la Commission SPANC. Le vice-président en charge de cette compétence est Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président de la communauté de communes, adjoint à la commune de Saint Martin.

**Commission
SPANC 2013**

Vice-Président : M. Daniel Archambault

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPANC

BIDON	Jean-Louis BREDAUT André VERMOREL
BOURG SAINT ANDEOL	Yannick BAUDECHE Bernard SURREL
GRAS	Jean-Paul CROIZIER Jean-Pierre PLAT
LARNAS	Marc BOULAY Nicolas GUERIN
SAINT JUST	Eric GROUARD Brigitte PUJUGUET
SAINT MARCEL	Jean-Claude NOUZARET André PESENTI
SAINT Martin	Daniel ARCHAMBAULT Gérald RAMIERE
SAINT MONTAN	Maurice ARMAND Jacques CHUVIN
SAINT REMEZE	Henri ETIENNE Emilien MARQUEROL
VIVIERS	Michel GERAY Dominique PERMINGEAT

II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Historique

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial. Le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Mode de gestion du service

Le service SPANC est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le service n'est pas soumis à la TVA.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement non collectif.

Le SPANC est concerné par 2 615 installations d'ANC, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 21 493 habitants.

	<u>Population</u> (données dgf)	<u>Nb ANC</u>
BIDON	213	29
BOURG SAINT ANDEOL	7 614	280
GRAS	704	280
LARNAS	380	3
SAINT JUST D'ARDECHE	1 691	106
SAINT MARCEL D'ARDECHE	2 609	648
SAINT MARTIN D'ARDECHE	1 185	165
SAINT MONTAN	1 978	401
SAINT REMEZE	1 079	266
VIVIERS	4 040	437
TOTAL	21 493	2 615

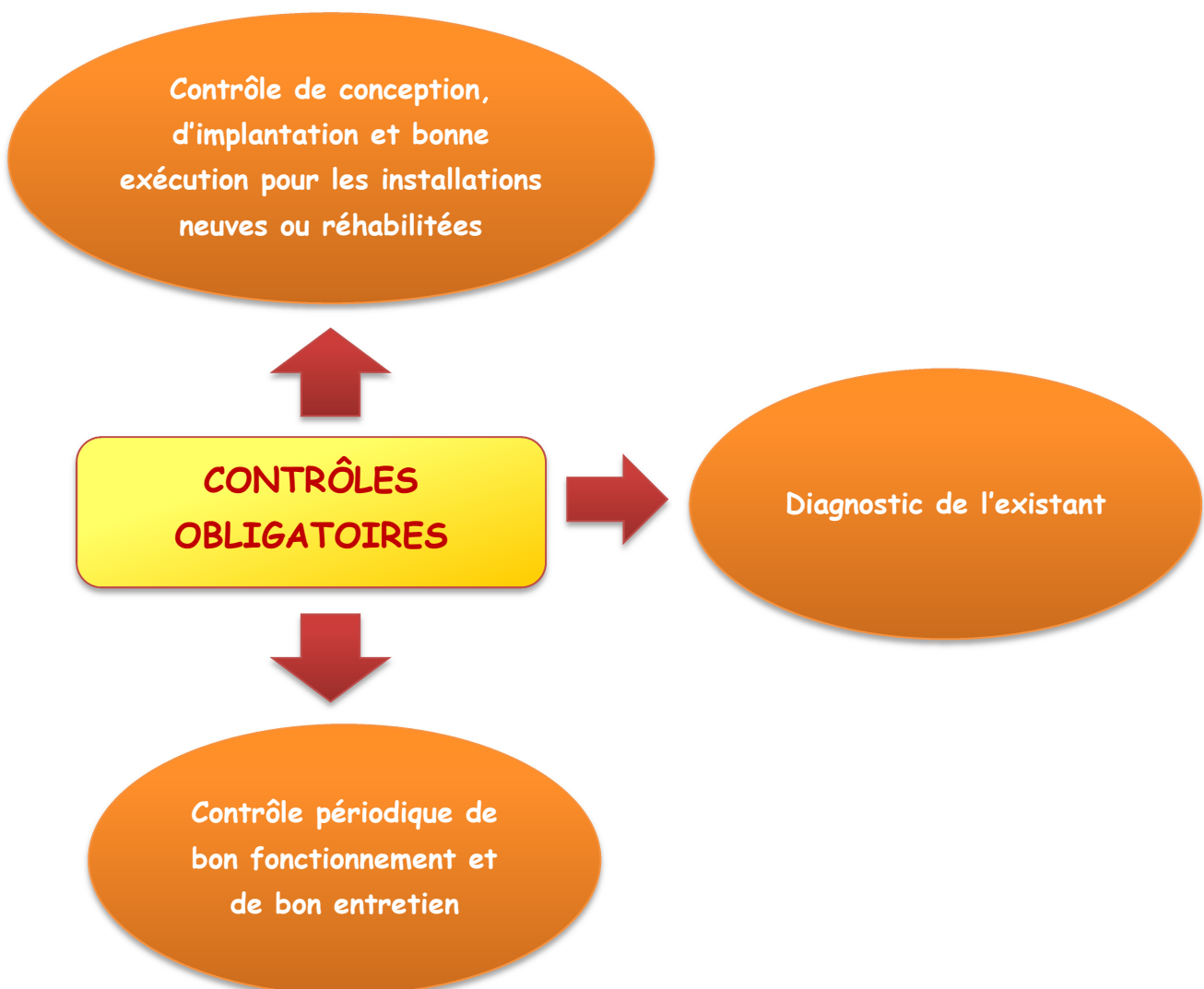
Règlement de service

Le service SPANC est doté d'un règlement de service. Il a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun pour ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation. Il indique également les conditions de paiement de la redevance et précise les dispositions d'application de ce règlement.

Missions

Le SPANC exerce des compétences obligatoires dont le contrôle des installations existantes qui doit être réalisé selon une périodicité de 8 ans.

Le service assure les prestations suivantes :



Moyens humains

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :

Damien POYET

Technicien SPANC
À temps complet

Christine PIGUET

Gestion administrative
25% du temps de travail

Moyens matériels

Le fonctionnement du service nécessite :

- Un véhicule utilitaire « Berlingo » Citroën
- Vêtements de protection (veste, gants, bottes)
- Matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- Accessoires de terrain (tournevis, roulette, décamètre)
- Appareil photo
- Téléphone portable
- Deux ordinateurs

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

TABLEAU A
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	<u>Points</u>	<u>Exercice 2013</u>
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de huit ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
TOTAL		<u>80</u> points

TABLEAU B
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	<u>Points</u>	<u>Exercice2013</u>
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		<u>0</u> point

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2013 est de 80.

III. INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Tarifs des prestations

Tarifs applicables sur 2013 (délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012).

Diagnostic de l'existant :

- | | |
|--|------|
| - Installation existante | 160€ |
| - Installation supplémentaire sur la même parcelle | 80€ |
| - Dans le cadre d'une vente | 300€ |

Contrôle de conception :

- | | |
|---|------|
| - Construction neuve | 300€ |
| - Réhabilitation | 300€ |
| - Réhabilitation suite diagnostic - de 3ans | 140€ |

Contrôle dans le cadre de :

- | | |
|--|------|
| - Ajout d'une surface habitable de 1 à 20 m ² | 160€ |
| - Ajout d'une surface habitable supérieur à 20 m | 300€ |

Résultats de l'exercice 2013

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	5 076,05	Résultat d'exploitation reporté	2 069,97
Charge de personnel	44 861,65	Redevances usagers	42 820,00
Dotations aux amortissements	2 983,80	Subventions (Agence de l'Eau)	8 550,00
TOTAL	52 921,50	TOTAL	53 439,97

RESULTAT EXPLOITATION - 2013 518,47

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat investissement reporté	2 770,15
		Amortissements	2 983,80
TOTAL	0,00	TOTAL	5 753,95

RESULTAT INVESTISSEMENT - 2013 5 753,95

Les charges à caractère général regroupent :

- Frais de déplacements du technicien
- Charges remboursées au budget général (loyer, eau, Edf, téléphonie, affranchissement, copieur, assurance, fournitures)

Les dotations aux amortissements concernent le véhicule et la participation au logiciel de facturation Magnus.

Les subventions de l'Agence de l'Eau regroupent :

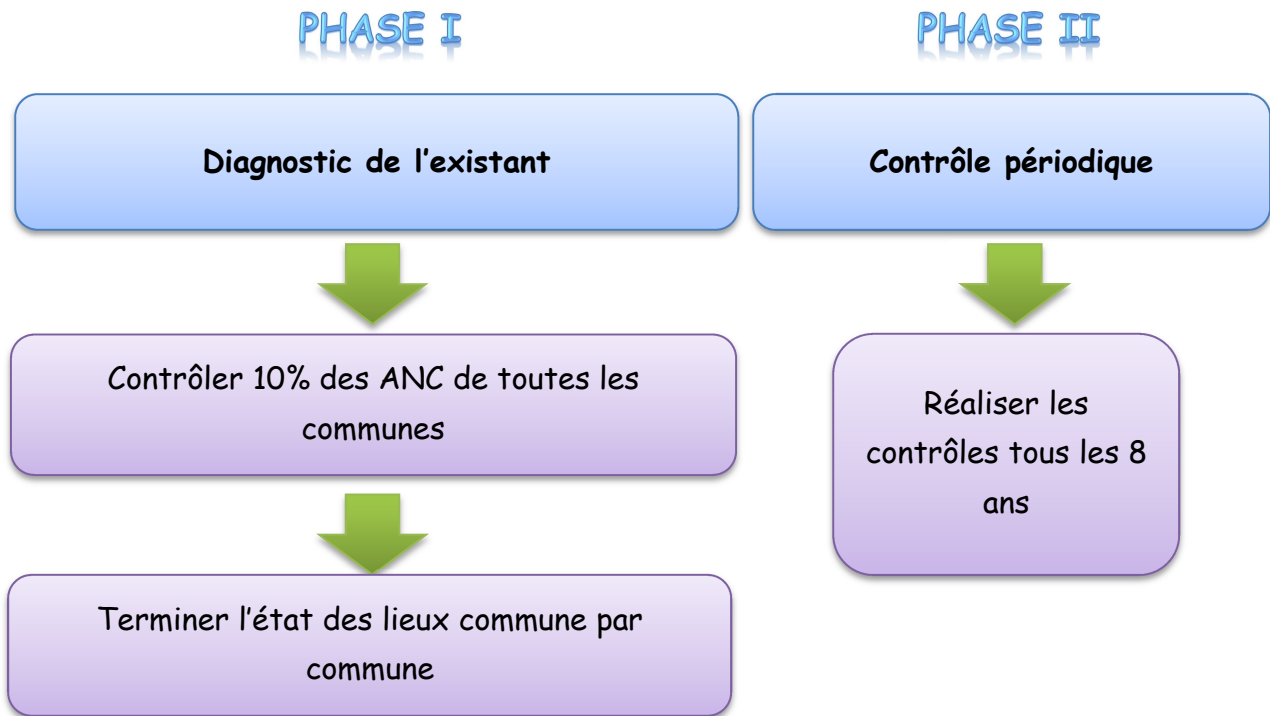
- Subventions aide aux contrôles (30€ par contrôle - 7050€)
- Subventions aide au suivi des réhabilitations (250€ par réhabilitation subventionnée - 1500€)

Le résultat de l'exercice 2013 du SPANC de la Communauté de communes DRAGA présente un bénéfice de 518,47€.

IV. INDICATEURS TECHNIQUES

Fonctionnement du service

Les contrôles des installations existantes du territoire sont organisés de la manière suivante :



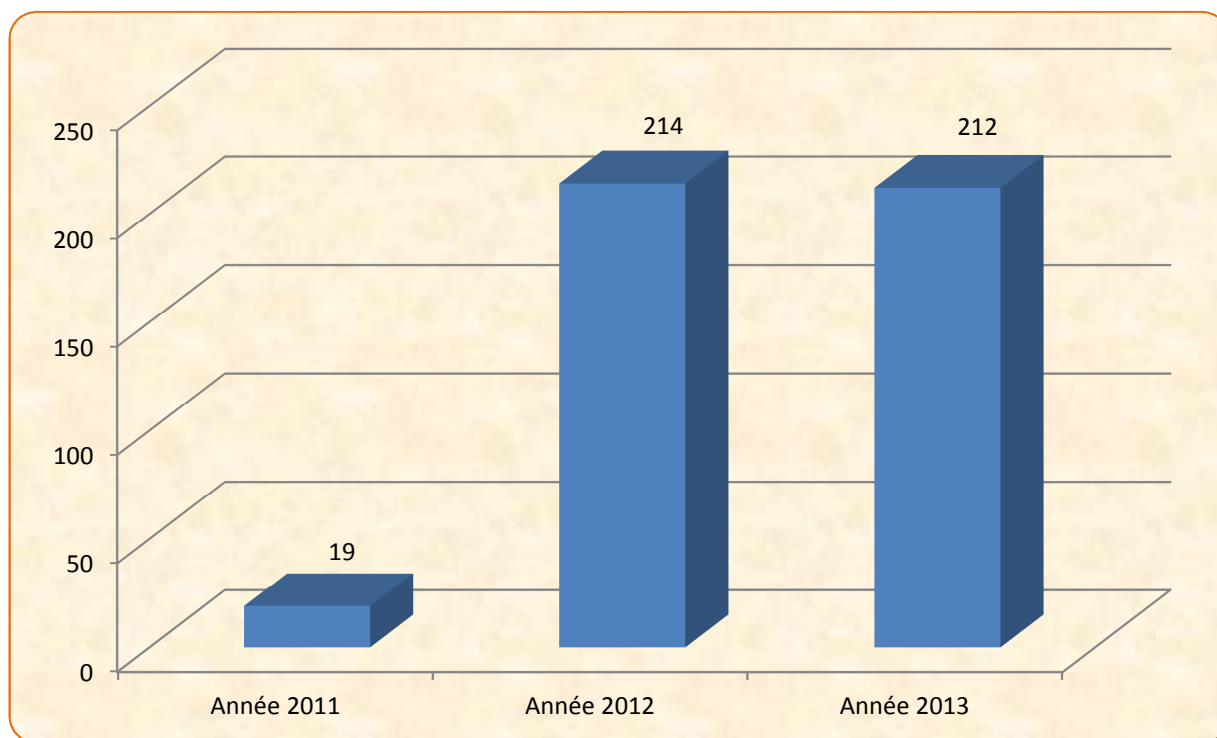
Phase 1 : Diagnostic de l'existant

Étape 1

De 2011 à 2013, le service a contrôlé environ 10% des installations existantes dans chaque commune. La commune de Viviers a réalisé sur son territoire tous les contrôles de l'existant avant la création du SPANC en 2011.

L'objectif était d'effectuer un premier passage afin de faire connaître le service aux usagers.

Contrôles de l'existant depuis la création du service SPANC



Total installations existantes	2 615
Total installations contrôlées par le SPANC	- 445
Total installations contrôlées par Viviers	- 418
Total installations à contrôler	2 170

Étape 2

Finaliser l'état des lieux avec une rotation par communes complètes. Les contrôles de l'existant seront terminés au printemps 2020.

Phase 2 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront réalisés tous les 8 ans commune par commune.

Bilan des contrôles

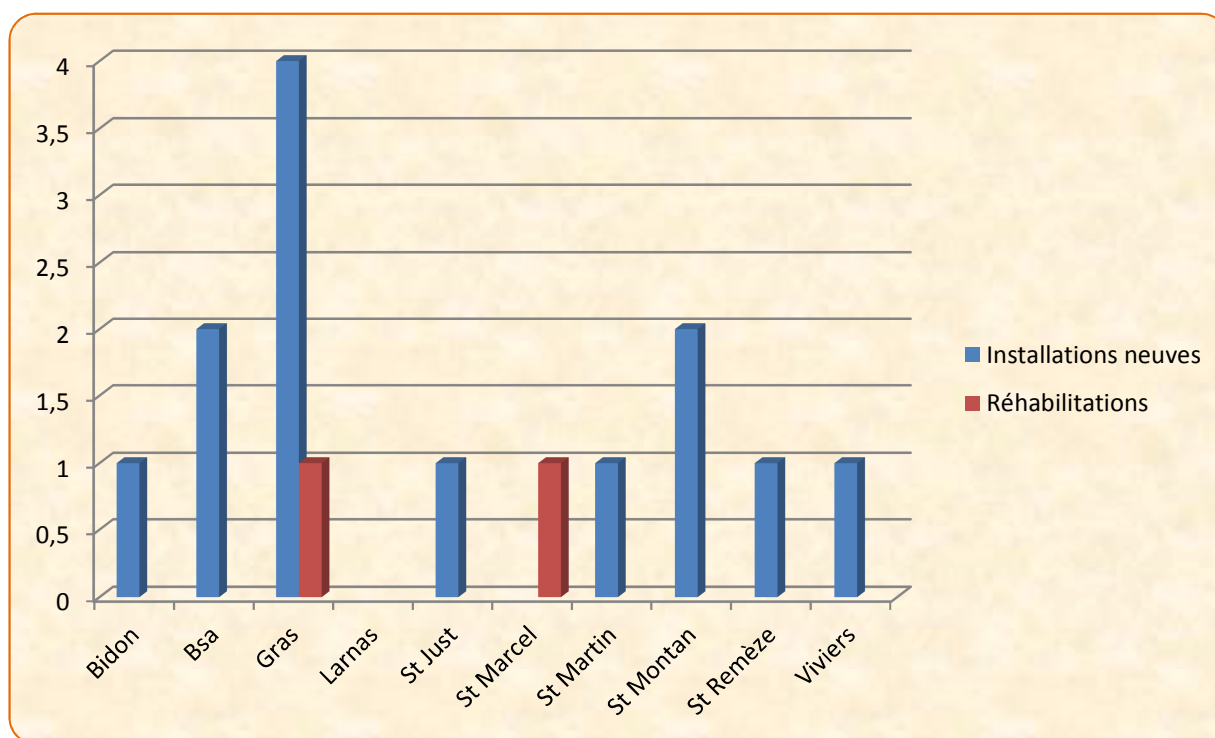
Contrôle des nouvelles installations

Le SPANC est chargé de réaliser le contrôle des nouvelles installations que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de dispositif existant.

Cette mission comprend deux étapes :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

CONTRÔLES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITATIONS 2013



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Installations neuves	13	87%
Réhabilitations non subventionnées	2	13%

À ce jour, le service compte 53 dossiers d'installations neuves et réhabilitation en cours.

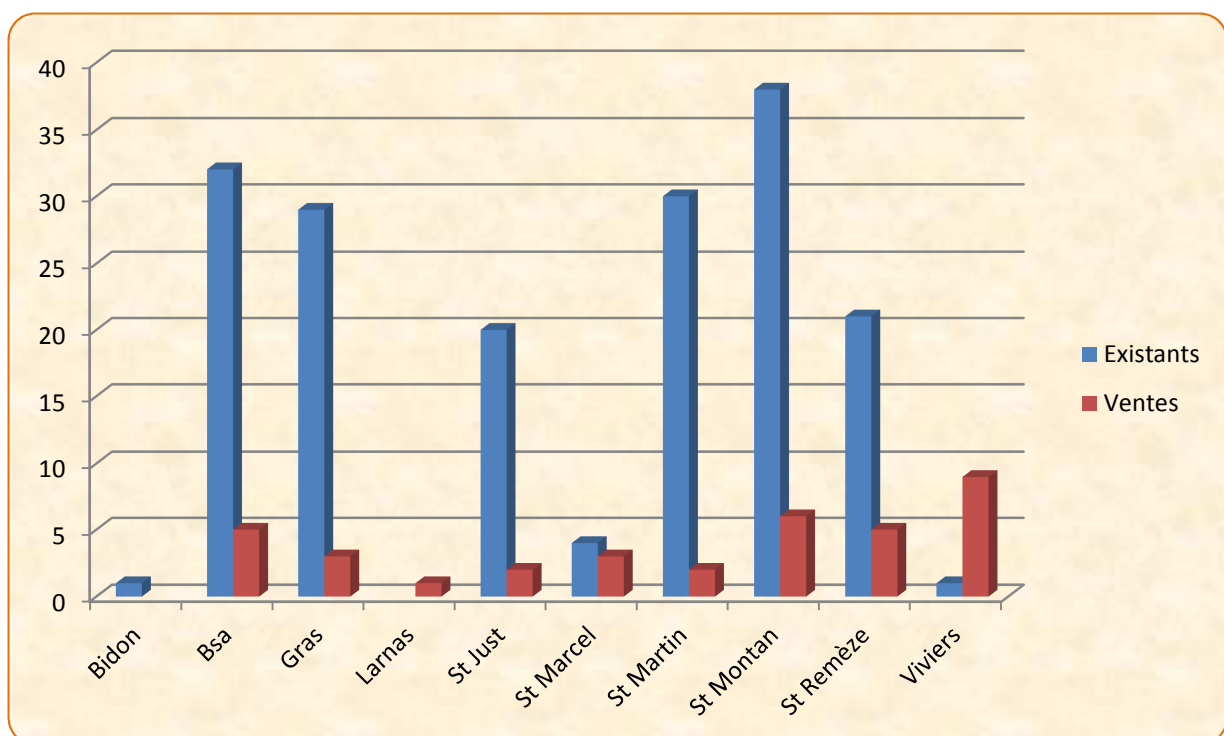
Contrôle des installations existantes

Les contrôles réalisés concernent les installations existantes et les ventes.

Le service a pour mission :

- D'identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- De repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages
- De vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution

CONTRÔLES INSTALLATIONS EXISTANTES 2013



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Contrôles existants	176	83%
Ventes	36	17%

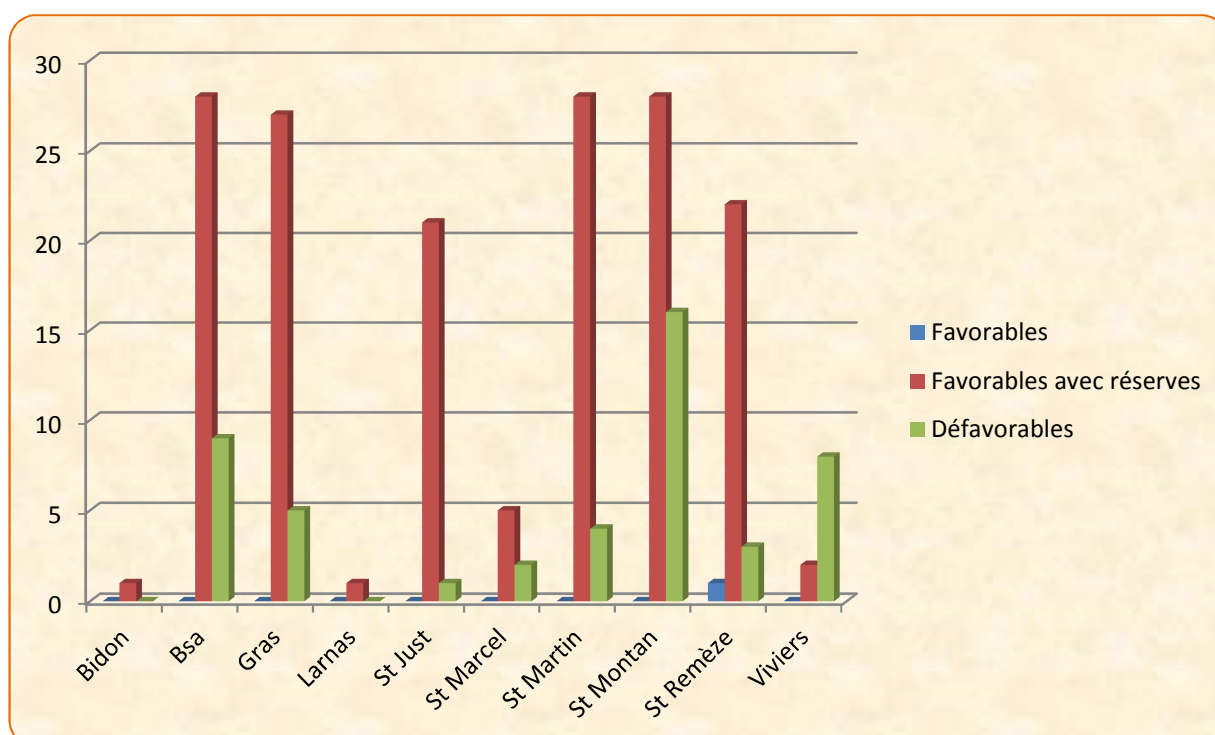
Avis du SPANC

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- Avis favorable : installation conforme
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable : installation non conforme

AVIS SPANC - INSTALLATIONS EXISTANTES 2013



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Avis favorable	1	0%
Avis favorables avec réserves	163	77%
Avis défavorables	48	23%

Réhabilitations subventionnées

Particuliers

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les particuliers sous certaines conditions. Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans les logements antérieurs à 1996 sont éligibles à une aide forfaitaire dont le montant s'élève à 3000€ par installation (travaux et étude).

Dans ce cadre, le SPANC bénéficie également d'une aide au suivi de ces réhabilitations dont le montant s'élève à 250€ par dossier.

Réhabilitations d'installations de particuliers

	<u>Dossiers</u>	<u>État</u>
Année 2012	7	6 terminés et 1 en cours
Année 2013	5	en cours

Professionnels

Le SPANC a suivi le dossier de réhabilitation du Camping de la plage à Saint Just d'Ardèche qui a été subventionné à hauteur de 30% des travaux par l'Agence de l'Eau.

Le SPANC, en coopération avec le Service Police de l'Eau de la DDT 07, a mené les investigations et actions nécessaires à la régularisation administrative de la station d'épuration des campings situés à Saint Just d'Ardèche et ceci pour une durée de 7 ans.

Le SPANC suit également le dossier des travaux de mise en sécurité et d'implantation d'un nouveau dispositif de traitement des rejets de cette station d'épuration. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30% des travaux par l'Agence de l'Eau.

Réhabilitations d'installations de professionnels

	<u>Travaux</u>	<u>Subvention</u>
Camping de la plage	46 432€	12 671€
STEP Saint Just	28 000€	8 400€

V. PERSPECTIVES 2014

Le service doit contrôler la commune de Gras dans sa totalité de janvier à octobre 2014, puis poursuivra sa mission sur la commune de Saint Montan.

